CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°202210D12

Un extrait de la présente délibération a été publié sur le site Internet de la Ville. Le : 18 OCT. 2022 Présents : 13 Excusés : 3 Absents : 1 En exercice : 17	Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux à dix-huit heures les membres du Conseil d'Administration se sont réunis, à la Mairie de Saumur, en salle du Conseil, sous la présidence de son Président M. Jackie GOULET et sur convocation faite par Mme Astrid LELIEVRE, Vice-Présidente, le 13 octobre deux mil vingt-deux. **Étaient présents** : Jackie GOULET, Astrid LELIEVRE, Patrice COMBEAU, Arlette BOURDIER, Bruno PROD'HOMME, Judith GRIMA, Fabienne SOURDEAU, Joëlle DELAGARDE, Catherine GARRIVET, Françoise DAMAS, Michel GARNIER, Annie MOREAU, Michel NOEL **Étaient excusés** : Christophe CARDET donne pouvoir à Patrice COMBEAU, Richard JACOT donne pouvoir à Joëlle DELAGARDE, Jean CHRISTOPHE donne pouvoir à Catherine GARRIVET. **Absents :** Bernard HENRY **Assistaient également :** M. Yves LEPRETRE, Directeur du CCAS (excusé), Mme Delphine FOUSSIER, Responsable Centre Social, M. Bernard LEMOR, Directeur de la Sagesse & Clair Soleil et Mme Laurence JEAN, Assistante de Direction au CCAS.

ACTION DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE EAU

La délibération n°202112D04 du 13 décembre 2021 a validé la proposition d'action de lutte contre la précarité eau, en partenariat avec le prestataire SAUR.

Pour rappel, une enveloppe annuelle de 50 000€ sera allouée par la SAUR, conformément à une convention en cours d'élaboration.
Dans cette enveloppe, 15 000€ sont fléchés pour une aide financière aux factures d'eau impayées.
Les dossiers de demandes transiteront par la Commission de secours du CCAS de la Ville de Saumur.

A ce jour, le règlement des aides facultatives prévoit la possibilité pour les membres de la commission de secours d'accorder un montant maximum d'aide financière annuelle de 400€.

Accusé de réception en préfecture
049-264900895-20221018-202210D12-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Pour le soutien au règlement des factures d'eau et au vu du nouveau partenariat avec la SAUR, il est proposé d'augmenter ce plafond à un montant annuel de 600€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le plafond de 600€ pour les secours sur les factures d'eau SAUR.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE SAUMUR

Astrid LELIEVRE

Accusé de réception en préfecture
049-264900895-20221018-202210D12-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Acte à classer

202210D12

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-18T16-24-13.03 (MI240568789)

Identifiant unique de l'acte : 049-264900895-20221018-202210D12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Action de lutte contre la précarité eau

Date de décision : 18/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Acte : 202210D12 - S.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : CCAS Direction

Classer

Annuler

Préparé	Date **18/10/22** à **16:24**	Par **JEAN Laurence**
Transmis	Date **18/10/22** à **16:24**	Par **JEAN Laurence**
Accusé de réception	Date **18/10/22** à **16:29**	